

Prophylaxie de la brucellose ovine et caprine

Mesures obligatoires



Tenue à jour d'un REGISTRE D'ÉLEVAGE avec mention, notamment, des entrées et des sorties d'animaux	DÉCLARATION ANNUELLE d'activité à L' EDE Avant le 1 ^{er} mars	Cheptel enregistré par EDE Ovins/caprins identifiés par boucles réglementaires	DÉPISTAGE DE LA BRUCELLOSE Obtention et maintien de la qualification : « cheptel ovin/caprin officiellement indemne de brucellose ovine et caprine »
---	--	---	---

QUALIFICATION

Création de cheptel	Tout animal introduit provient d'un cheptel <u>officiellement indemne</u> de brucellose et identifié réglementairement.		QUALIFICATION				
Cheptels non qualifiés Dépistages initiaux (EAT)	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="width: 50%;">animaux concernés</th> <th style="width: 50%;">2 dépistages initiaux</th> </tr> <tr> <td>tous les animaux âgés de 6 mois et plus</td> <td>Intervalle entre eux : entre 6 et 12 mois</td> </tr> </table>	animaux concernés	2 dépistages initiaux	tous les animaux âgés de 6 mois et plus	Intervalle entre eux : entre 6 et 12 mois		QUALIFICATION
animaux concernés	2 dépistages initiaux						
tous les animaux âgés de 6 mois et plus	Intervalle entre eux : entre 6 et 12 mois						

MAINTIEN DE QUALIFICATION

Introductions	<p>SOIT Attestation de « cheptel <u>officiellement indemne</u> de brucellose ovine/caprine »</p> <p>SOIT Attestation de « cheptel <u>indemne</u> de brucellose ovine/caprine » ET contrôle sérologique favorable (EAT et FC en cas de positif) pour tout animal âgé de 6 mois et plus dans les 30 jours précédents l'introduction</p>					
ET						
Cheptels qualifiés (*) Dépistage de suivi	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="width: 60%;">Animaux concernés par le dépistage : fraction du cheptel</th> <th style="width: 40%;">Intervalle</th> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les mâles reproducteurs de 6 mois et plus ET - Tous les animaux introduits depuis le dernier contrôle sérologique ET - Au moins 25 % des femelles de plus de 6 mois, avec un minimum de 50 pour un troupeau de plus de 50 femelles </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">tous les 5 ans</td> </tr> </table>	Animaux concernés par le dépistage : fraction du cheptel	Intervalle	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les mâles reproducteurs de 6 mois et plus ET - Tous les animaux introduits depuis le dernier contrôle sérologique ET - Au moins 25 % des femelles de plus de 6 mois, avec un minimum de 50 pour un troupeau de plus de 50 femelles 	tous les 5 ans	
Animaux concernés par le dépistage : fraction du cheptel	Intervalle					
<ul style="list-style-type: none"> - Tous les mâles reproducteurs de 6 mois et plus ET - Tous les animaux introduits depuis le dernier contrôle sérologique ET - Au moins 25 % des femelles de plus de 6 mois, avec un minimum de 50 pour un troupeau de plus de 50 femelles 	tous les 5 ans					

(*) Les éleveurs concernés ont reçu du GDS ou de la DDPP 44 un courrier spécifique et une attestation de cheptel officiellement indemne.